

CERCLE MULHOUSIEN



CERCLE MULHOUSIEN

ASSOCIATION POPULAIRE

(CERCLE OUVRIER)

FONDATION DE M. JULES SIEGFRIED A MULHOUSE EN 1868

Sous le patronage de la Société industrielle de Mulhouse

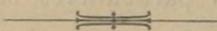


TABLE DES MATIERES

	Page
Création	3
Organisation	3
Administration	3
Locaux	5
Nombre de membres	9
Cotisation	10
Sections	11
Récréations	14
Bibliothèque et Journaux	17
Buvette	18
Frais d'établissement des locaux	18
Budget annuel	19
Considérations générales	21

Règlement général du Cercle	25
Règlement particulier du Jardin zoologique	29
Décision prise par le Comité d'administration relativement à la formation de Sociétés particulières entre les membres du Cercle	31
Règlement particulier d'une section	34

Plan du Local de la ville.
Plan du Jardin zoologique.



219056

CERCLE MULHOUSIEN

CRÉATION.

En 1868, Monsieur JULES SIEGFRIED offrit une somme de cent mille francs à la Société industrielle de Mulhouse, pour créer un Cercle ouvrier ayant pour but le bien-être social, matériel et moral des travailleurs, dont elle devait conserver le haut patronage.

Grâce à cette libéralité, et à l'aide d'autres dons encore, on fonda en 1869 le Cercle mulhousien, c'est-à-dire une Association populaire, ou un Cercle, ayant pour but de fournir aux habitants de la ville de Mulhouse, et principalement aux travailleurs (ouvriers, artisans ou employés de commerce), un centre de réunion où chaque adhérent pût trouver à se récréer et à s'instruire dans ses heures de loisir.

Le Cercle allait être inauguré, quand éclata la guerre de 1870. Il ne fut donc ouvert que le 1^{er} Avril 1872.

ORGANISATION.

L'institution a été organisée dans un esprit de fusion et de rapprochement des différentes classes de citoyens.

Cet esprit libéral est toujours observé dans l'exécution du programme projeté, et préside à l'organisation des distractions, agréables en même temps qu'utiles, que le Cercle procure à ses adhérents.

ADMINISTRATION.

Comité d'Administration — Syndicat de Commissaires.

Un Comité de quinze membres, agréé par la Société industrielle, s'est chargé, sous sa propre responsabilité, de la mise

en marche et de la direction supérieure de l'institution, puis arrêté, à cet effet, le règlement général qui se trouve plus loin.

Les personnes composant le Comité d'administration ont toutes été reçues membres du Cercle dans les mêmes conditions que les autres candidats. Ce Comité, en cas de vacance, se complète avec l'approbation du fondateur, et nomme lui-même son bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le règlement général est resté, depuis le principe, tel qu'il avait été approuvé par l'autorité, et malgré le désir que le Comité supérieur aurait eu de devoir sa nomination aux membres du Cercle, il a craint les conséquences d'une modification quelconque à ses statuts, n'a pas proposé cette innovation, et se contente de l'approbation et des marques de sympathie qui lui sont données, chaque année, lorsqu'il fait son rapport en assemblée générale.

Le Comité d'administration est aidé dans ses fonctions par un syndicat de vingt-quatre commissaires, qui sont élus chaque année en assemblée générale, par les membres du Cercle.

Ce syndicat de commissaires est subdivisé en différentes sections :

Le secrétariat	2 membres
La caisse	5 "
Les récréations	9 "
L'économat	2 "
Les consommations	2 "
La bibliothèque et les journaux	2 "
Le Jardin zoologique	2 "

Chacune de ces sections nomme son chef.

Cette répartition de certaines fonctions spéciales n'empêche pas tous les commissaires indistinctement de veiller avec les mêmes droits au maintien du bon ordre et à l'exécution des règlements.

Le Comité d'administration se réunit rarement.

Les réunions du syndicat des commissaires, dans lesquelles on s'occupe de toutes les questions intéressant le Cercle, sont généralement présidées par un membre du Comité d'administration (d'habitude le président de ce comité), qui dirige les débats, tout en laissant à chacun l'initiative de faire des propositions, et qui n'a que voix consultative, mais qui peut réserver l'approbation de son comité, pour les questions qui lui paraîtraient ne pouvoir être tranchées définitivement séance tenante.

Le syndicat des commissaires prononce définitivement l'admission des nouveaux membres.

Le secrétariat rédige les procès-verbaux des réunions; le chef de cette section est en même temps le chef du syndicat, et préside les réunions auxquelles n'assiste pas un membre du Comité supérieur.

Les commissaires déploient le zèle le plus louable pour développer l'institution. Un roulement est établi pour qu'il y ait toujours au moins deux d'entr'eux au Cercle quand le local est ouvert.

Le syndicat a une caisse particulière alimentée par des cotisations spéciales qu'il s'est imposées.

Le Cercle ayant pris un développement sérieux, un ancien commissaire est actuellement attaché comme agent-comptable à la présidence du Comité et au syndicat des commissaires. Toutefois il ne résulte point de ce fait une dépense pour la caisse du Cercle.

LOCAUX.

Local de la ville.

Le premier acte du Comité fut la préparation des plans et la construction d'un vaste bâtiment qu'il fit élever, rue Gay-Lussac, en partie sur un terrain dont il lui avait été généreusement fait don par un négociant de la localité, et qui est

très heureusement situé dans le quartier où se trouvent les établissements industriels les plus importants et un grand nombre d'habitations ouvrières.

Ce local, qui fut sensiblement agrandi lorsque le besoin s'en fit sentir, est aujourd'hui composé de :

Une salle de réunion, avec billards.

Une grande salle, avec estrade.

Deux salles de répétitions.

Une salle de lecture et bibliothèque.

Un bureau.

Une salle pour la réunion de comités.

Une halle de gymnastique.

Une salle d'escrime.

Une buvette.

Un promenoir couvert et fermé, avec deux quilliers.

Le logement du concierge-buvetier et toutes les dépendances nécessaires.

Un vaste sous-sol, comprenant les cuisines, magasins de décors et remises de matériel.

Enfin une grande cour, en partie plantée d'arbres, dans laquelle se trouvent un double quillier ouvert et divers jeux installés dans un grand pavillon.

Les jours de fête, par suite d'une heureuse disposition dans la construction, la grande salle s'élargit à souhait, de la superficie de toutes les salles voisines, tant de l'étage que du rez-de-chaussée, y compris le promenoir, où l'agencement du quillier se démonte.

Jardin zoologique.

Mulhouse devait à l'initiative généreuse d'un certain nombre de ses habitants la création, en 1867, d'un vaste Parc et Jardin zoologique, admirablement situé sur le coteau qui domine la ville, au centre de la partie préférée de toutes les classes de la population pour ses promenades.

La municipalité avait cédé pour la création de ce parc un morceau de la partie la plus belle et la plus accidentée de la forêt du Tannenwald, qui, jointe aux terrains qui avaient été achetés et aménagés pour le but que l'on se proposait, formaient un tout des plus variés ne laissant rien à désirer. Ce parc, fermé en 1870, fut loué, puis réorganisé et agrandi quelques années après par le Cercle mulhousien. Enfin en 1882 il en fut fait don définitivement à la Société industrielle, avec la condition qu'il serait mis gratuitement à la disposition du Cercle. Sa superficie est d'environ huit hectares.

Quatre entrées différentes, dont trois avec porte cochère, puis un tourniquet permettant de sortir sur une des principales allées de la forêt sans qu'il soit nécessaire de poster là un surveillant, rendent l'arrivée au Jardin et la circulation très faciles les jours de grande affluence.

Des chemins larges, d'autres plus étroits, des pentes et monticules pittoresques, quelques-uns reliés par un pont rustique, des emplacements très vastes pour les installations en masse, d'autres emplacements retirés, de vertes pelouses, des bosquets charmants, de superbes ombrages, permettent à chacun de profiter de la belle nature suivant son goût et les circonstances.

Environ trois mille personnes peuvent trouver place sur le grand nombre de chaises, bancs fixes et bancs mobiles, qui se trouvent disséminés dans le parc; une grande quantité de tables fixes et mobiles, puis un Robinson, sont aussi à la disposition du public sur tous les points où l'on peut désirer s'installer.

Un grand jet d'eau, un autre plus petit, deux grands bassins avec cascades, différentes prises d'eau et fontaines coulantes donnent de l'animation au paysage.

La vue au dehors est très belle, d'un côté sur la ville et les Vosges, de l'autre sur les jardins et les villas du coteau, puis sur les montagnes de la Forêt noire.

Les principales constructions sont : la loge du concierge ; un pavillon servant de bureau ; le chalet de restauration avec ses dépendances ; un grand bâtiment servant d'écuries, remises, magasin et atelier ; un bâtiment renfermant une machine à vapeur, qui servait dans le temps à procurer l'eau et qui aujourd'hui fournit la lumière électrique quand il y a des fêtes ; un kiosque à musique ; une estrade, avec vestiaire, pour les productions des différentes sociétés, et qui forme le fond d'une grande plateforme où peuvent trouver place quelques milliers de spectateurs ; une halle-abri servant principalement en cas de mauvais temps. Une grande place cloturée couverte d'appareils de gymnastique pour tous les âges, des escarpolettes et balançoires dans le bois, un quillier, différents autres jeux, procurent des distractions saines à la jeunesse.

Le Jardin botanique est séparé du grand parc, mais chacun peut y entrer ; de nombreuses prises d'eau y rendent l'arrosage très facile. La construction de serres est projetée pour l'avenir.

Les bâtiments ou groupes d'abris pour les animaux, sont au nombre d'une quinzaine et se trouvent disséminés dans les diverses parties du Jardin.

Dans tout le parc les différentes essences d'arbres et d'arbustes sont étiquetées, et c'est là un élément d'instruction très agréable non seulement pour la jeunesse, mais pour beaucoup de personnes, la collection étant très belle et très variée.

Un cadran solaire, quelques tableaux et instruments d'observations météorologiques sont une autre source d'intérêt pour bien des visiteurs du Jardin.

Deux glacières, l'excellente eau de la Doller, plusieurs buvettes fixes ou mobiles installées dans différentes parties du parc rendent très facile le service de la restauration.

Le concierge, qui est en même temps le gardien des animaux, et le restaurateur, ont chacun leur jardin potager.

Des cabinets en suffisance dans des endroits retirés, permettent d'entretenir une grande propreté dans le Jardin.

On trouvera plus loin le règlement particulier qui a été fait pour la fréquentation du Jardin.

Le local de la ville est ouvert aux membres ordinaires tous les soirs de 6 à 10 heures. Les Dimanches et jours fériés il est ouvert toute la journée.

Le Jardin zoologique est ouvert tous les jours jusqu'à la nuit.

La Société industrielle reste propriétaire tant du local de la rue Gay-Lussac, que du Jardin zoologique, mais le Cercle en conserve la jouissance gratuite, en pleine liberté.

Voir plus loin les plans des deux locaux.

NOMBRE DE MEMBRES.

Le 1^{er} Janvier 1873, soit neuf mois après l'ouverture du Cercle, la société était composée de 842 membres. Ce nombre, malgré le va et vient considérable causé par l'émigration, a augmenté successivement, et il est aujourd'hui de passé 2000.

Ces membres titulaires ont le droit, les jours de concert, représentation théâtrale ou autres fêtes, de se faire accompagner par leur famille, c'est-à-dire leur femme, leurs filles non mariées, et leurs fils âgés de moins de dix-sept ans.

Les sociétaires non mariés peuvent, les mêmes jours, se faire accompagner par leur mère, leurs sœurs, et leurs frères âgés de moins de dix-sept ans.

On est obligé, pour certaines soirées très fréquentées, de limiter à une ou deux le nombre de personnes pouvant accompagner le titulaire, ou même parfois de donner des soirées réservées aux titulaires seuls. Il n'en est pas de même au Jardin, où la place ne peut jamais manquer.

On accorde à un certain nombre de dames veuves et à des demoiselles n'ayant ni père ni frère pouvant les faire profiter du Jardin zoologique, des cartes de famille spéciales, et elles paient la même cotisation que les sociétaires.

La société de gymnastique du Cercle n'utilisant pas les appareils tous les soirs, le Cercle se crée une source de revenus en louant sa halle à deux autres sociétés de gymnastes de la ville, et les membres de ces sociétés reçoivent des cartes personnelles qui leur permettent d'utiliser les appareils de gymnastique du Jardin.

On peut se rendre compte, d'après ce qui précède, du grand nombre de personnes qui sont à même de jouir des avantages de l'institution.

COTISATION.

La cotisation annuelle qui était primitivement de six francs par an, soit 50 centimes par mois, a été augmentée de deux francs au moment où le Cercle est entré en jouissance du Jardin zoologique. Chaque membre a donc à payer huit francs par an, et il a la faculté de se libérer par trimestre.

Les paiements se font avec régularité.

Cette cotisation est vraiment minime, étant donnée la faculté que chaque adhérent a de faire profiter sa famille d'une grande partie des avantages et des distractions que l'œuvre offre à ses sociétaires, et elle est certainement à la portée de chacun.

Pour augmenter les ressources de l'œuvre, on avait songé primitivement à instituer des membres associés et honoraires du Cercle, payant des cotisations plus fortes que les membres ordinaires; mais le Comité d'administration a tenu à ce que chacun figurât au même titre et aux mêmes conditions dans l'association, l'augmentation de contribution étant abandonnée à la bonne volonté et à la générosité de chacun. Cette bonne volonté a l'occasion de se manifester et se manifeste en maintes circonstances par des dons, et un grand nombre de sociétaires paient, outre la cotisation officielle du Cercle, des cotisations annuelles de membres associés, variant de 5 à 100 francs, à cinq ou six des institutions particulières du Cercle.

Depuis quelques années on fait payer à chaque membre nouveau une contribution d'entrée de deux francs, en échange desquels il reçoit les règlements de l'œuvre. Cette contribution n'est pas payée par les membres qui se font inscrire immédiatement dans une section.

SECTIONS.

Les Sociétés particulières ou Sections du Cercle, forment avec les Commissaires, l'âme de l'association.

Les sections suivantes ont été formées successivement parmi les membres du Cercle :

Une Société chorale d'hommes.

Une Société chorale de dames.

Un Orchestre.

Une Musique d'harmonie militaire (avec section de trompettes et de cors de chasse).

Une Société de gymnastique (avec section d'escrime).

Une Société dramatique.

Une Ecole de musique.

Une Société de zoologie.

Une Société de botanique.

Toutes ces sections contribuent à l'agrément du Cercle en prêtant leur concours dans l'organisation des récréations ; elles rivalisent de zèle pour augmenter la vitalité de l'association.

Les deux sociétés chorales et l'orchestre sont l'élément principal des concerts et soirées musicales. Ils se produisent tant séparément qu'en exécutant des morceaux d'ensemble. On trouve parmi les membres de ces sections bon nombre de solistes.

La Musique d'harmonie se fait entendre à l'occasion des grandes fêtes, puis donne des concerts dans la cour du Local de la ville et au Jardin zoologique.

La Société de gymnastique et d'escrime se produit en maintes circonstances, tant au Local de la ville qu'au Jardin zoologique.

La Société dramatique organise des représentations théâtrales, et les jeunes gens qui la composent se multiplient en toute occasion.

L'École de musique a été fondée en vue de mettre à la portée de chacun l'étude de la musique vocale et instrumentale, cet élément indispensable à la réussite d'un Cercle populaire. Elle forme parmi les enfants des membres du Cercle une pépinière de jeunes gens qui vient alimenter les sections musicales. La Société industrielle donne au Cercle une subvention annuelle de 500 francs pour cette école; on ne fait payer aux élèves qu'un écolage très minime. Les cours pour les enfants ont lieu dans la journée, aux heures où le Cercle n'est pas fréquenté.

La Société de zoologie a repeuplé d'animaux le Jardin zoologique, et s'occupe de leur entretien. Cela est fait sans prétentions, dans les limites d'un budget modéré.

La Société de botanique a organisé et entretient le Jardin botanique et l'étiquetage d'arbres du parc. Il y a environ 500 arbres et arbustes divers étiquetés, et dans le Jardin botanique plus de mille plantes diverses groupées par familles, portent des inscriptions en diverses langues. Certaines de ces plantes sont placées dans des enrochements qui, en même temps, sont des échantillons géologiques.

Ces sections ont chacune leur organisation, leur comité propre, leur règlement particulier; et leurs présidents font généralement partie du Comité supérieur.

La Caisse du Cercle subventionne une partie de ces sociétés; certaines d'entr'elles touchent des cotisations de membres actifs, ont des membres associés, et reçoivent des dons qui leur permettent d'opérer, sous le contrôle du Comité supérieur, avec des budgets qui ont leur importance et varient de fr. 800 à 6500.

	Nombre de membres actifs.	Nombre de membres associés.	Importance du budget.
Société chorale d'hommes . . .	45	néant	Fr. 1000 environ.
Société chorale de dames . . .	35	néant	„ 800 „
Orchestre	40	100	„ 3000 „
Musique d'harmonie militaire .	50	115	„ 3500 „
Société de gymnastique et d'es- crime	50	75	„ 1000 „
Société dramatique	20	néant	„ 1000 „
	Comité.		
Société de zoologie	10	140	„ 2200 „
Société de botanique	8	280	„ 2000 „
Ecole de musique	{ Professeurs . . . 10	Fondateurs.	
	{ Classes 12	25	„ 6500 „
	{ Elèves 110		

Les sections composées de membres actifs, ont leur drapeau, leur insigne, leur diplôme, et chacune a une salle ou une partie de salle dans laquelle elle dispose ses tableaux, ses trophées, ses attributs, son mobilier particulier.

A la fin de chaque année, les différentes sections ont généralement en caisse un solde plus ou moins important. Il n'y a jamais eu de déficit.

En 1878, les membres du Comité d'administration du Cercle envoyèrent à leurs frais à l'Exposition universelle de Paris une dizaine de délégués pris parmi les commissaires et les membres des sections les plus dévoués à l'institution. En d'autres circonstances encore on leur facilita des voyages qui devaient leur permettre de voir ce qui se faisait dans d'autres institutions du genre de celle de Mulhouse.

On trouvera plus loin le texte de la décision prise par le Comité d'administration relativement à la formation des Sociétés particulières entre les membres du Cercle, puis le règlement particulier de l'une de ces sociétés.

RÉCRÉATIONS.

Voici un aperçu des Fêtes et Récréations instructives qui ont eu lieu au Cercle dans le courant d'une année :

1^o *Au Local de la ville :*

trois grands concerts gratuits ;

un concert payant ;

cinq auditions musicales offertes spécialement par certaines sections, à leurs membres associés et aux autres membres du Cercle, puis par l'Ecole de musique ;

dix à douze soirées dramatiques, les unes payantes, les autres gratuites ;

dix à douze conférences scientifiques et littéraires, gratuites ;

un banquet musical ;

un concert-bal ;

un bal d'enfants ;

deux séances de gymnastique et d'escrime ;

trois à quatre soirées musicales, littéraires ou autres, par des étrangers (soirées payantes) ;

une fête pour les vieillards indigents de la ville ;

une ou deux autres fêtes de charité, au profit de sociétés de bienfaisance locales ou des victimes d'une catastrophe quelconque.

2^o *Au Jardin zoologique :*

cinq concerts ;

trois séances par les gymnastes ;

une fête d'enfants.

3^o un grand Festival ou Concours de musique ou de gymnastique, organisé dans les différents locaux, avec l'adjonction d'autres sociétés alsaciennes. A cette occasion fête publique et payante au Jardin.

En tout 40 à 50 récréations, non compris les excursions et les concours prêtés au dehors, soit à Mulhouse, soit dans d'autres villes, par les diverses sociétés du Cercle.

Dans toutes les soirées payantes, les membres des sections sont généralement admis gratuitement; ceux des sections se produisant à une soirée, reçoivent une carte gratuite pour une personne de leur famille.

Les récréations, sauf les conférences, ne sont pas une charge pour le budget du Cercle qui ne fait face qu'aux grands frais généraux d'éclairage, chauffage, personnel, etc.

Avec le produit net de certaines fêtes payantes, on a créé une caisse spéciale de réserve qui permet d'organiser plus grandement les fêtes gratuites.

Le nombre des personnes désireuses d'assister à une soirée dramatique, par exemple, est tellement considérable que généralement on donne trois fois un même spectacle; la première fois avec entrées payantes et les deux autres fois avec entrées gratuites. Le produit de la première représentation couvre les frais des deux suivantes et vient encore alimenter la caisse particulière de la section dramatique et la caisse générale des fêtes.

Les concerts gratuits du local de la ville ont ordinairement lieu en hiver, le Dimanche après-midi, et sont très fréquentés.

Les concerts et autres fêtes du Jardin ont toujours lieu le Dimanche.

Les conférenciers sont généralement payés, mais ils sont difficiles à obtenir depuis quelques années. Toutefois, plusieurs industriels et d'autres personnes de la localité ont organisé généreusement, et même avec des frais considérables, dans l'intérêt de la classe ouvrière, des conférences et des cours très intéressants.

Les pièces de théâtre en dialecte alsacien de l'incomparable auteur dramatique mulhousien, éditées par le Cercle, ont un succès considérable. Le talent du poète-musicien s'est particulièrement révélé dans les couplets.

De petits opéras comiques, donnés avec un réel talent par des membres des sociétés musicales, ont beaucoup plu.

Malheureusement le patois du pays ne s'applique pas bien aux conférences, sans quoi il eût été possible d'y attirer un beaucoup plus grand nombre d'assistants, une partie des membres du Cercle ne comprenant pas bien le français.

Les productions de la Société de gymnastique, tant comme exercices d'ensemble que comme travail aux appareils, ou comme productions spéciales, pyramides, danses, luttes, etc., ont toujours été très remarquées.

Les banquets musicaux, l'une des grandes attractions pour les membres du Cercle, sont généralement l'occasion de la remise par les sections de souvenirs à leurs directeurs ou à leurs plus anciens membres, et de nomination de membres honoraires. Les plus anciens commissaires ont aussi leur tour dans ces témoignages de fraternité, et enfin les présidents de leur côté ont reçu souvent des marques touchantes de reconnaissance pour leur dévouement à l'institution.

Parmi les fêtes de bienfaisance il y a lieu de citer tout particulièrement la fête offerte annuellement, à Noël, aux vieillards indigents de la ville. On voit là plus de trois cents anciens ouvriers âgés de 70 ans au moins, qui, sans distinction de culte, viennent prendre part, dans la grande salle du Cercle, décorée d'un beau sapin illuminé, à un banquet pendant lequel on leur offre un concert mêlé d'intermèdes comiques, une tombola, des distributions de vêtements, de tabac et autres douceurs. La fête est organisée par le Comité du Cercle et quelques dames de Mulhouse, avec l'aide de généreux donateurs, dans le nombre desquels il y a lieu de citer le doyen des industriels mulhousiens qui fait remettre à chaque vieillard une pièce de 5 francs. Le banquet est servi par les femmes et filles des grands industriels mulhousiens.

Le bal d'enfants attire chaque année plusieurs centaines d'enfants des membres du Cercle, la plupart costumés, qui viennent se livrer, sous la direction d'un professeur de gymnastique et des jeunes filles de la Société chorale, à des danses et autres diver-

tissements. Dans les moments de repos se donnent des intermèdes comiques et se font des distributions de rafraîchissements.

Le programme de la fête d'enfants, au Jardin zoologique, particulièrement décoré pour la circonstance, comprend concert, exercices de gymnastiques, pantomime, tombola, ascension de ballons, rafraîchissements, courses à pieds avec obstacles, courses en vélocipèdes, courses en sacs, lutte, mâts de cocagne et autres divertissements. Ces derniers jeux auxquels prennent part de jeunes amateurs, fils de membres du Cercle, donnent lieu à des distributions de prix. On ne voit généralement à cette fête pas moins de 1500 à 2000 enfants.

Inutile de dire que les deux fêtes d'enfants que nous venons de citer sont attendues impatiemment chaque année, par les petits et par les grands, par les enfants comme par les parents.

Le Cercle est le centre de l'organisation, avec les autres sociétés de la ville, et les associations alsaciennes de musique et de gymnastique, de réunions, concours, festivals, qui, grâce à l'activité de ses membres, grâce à ses beaux locaux, qui se prêtent si admirablement à l'organisation des grandes fêtes, grâce au matériel considérable dont il dispose, ont toujours parfaitement réussi. Le Comité d'administration ne néglige rien pour faciliter ces réunions qui donnent des résultats considérables, au point de vue des progrès techniques et du développement des sentiments de fraternité. Le dernier festival musical donné en 1885 et auquel avaient pris part 24 sociétés de musique instrumentale, avait attiré au Jardin zoologique, tant pour la fête de jour que pour la fête de nuit, près de vingt mille personnes, et le budget de ce festival s'éleva à près de 25,000 francs.

BIBLIOTHÈQUE ET JOURNAUX.

La bibliothèque est composée de 3000 volumes principalement français et allemands. Le nombre des volumes lus dans l'espace d'un an est monté à 7500, et il est à noter qu'une

partie de ces volumes ont été lus chaque fois par plusieurs personnes dans la même famille. On peut lire les livres soit à domicile, soit au Cercle même.

Il y a aussi une grande assiduité dans la lecture, au Cercle même, des journaux et autres publications périodiques.

Le bibliothécaire est présent, pour l'échange des livres, deux soirs par semaine, et aussi le dimanche après midi en hiver. Les journaux et publications périodiques sont tous les jours à la disposition des membres du Cercle.

BUVETTE.

Le concierge-buvetier du local de la ville tient en même temps la restauration du Jardin zoologique. Les deux services peuvent marcher de pair, car dans la belle saison, quand il y a du monde au Jardin, il y a moins à faire en ville, et tandis que le Jardin est surtout fréquenté dans la journée, le local de la rue Gay-Lussac ne l'est guère que le soir.

Depuis longtemps le concierge-buvetier ne coûte plus rien à la caisse du Cercle. On lui a même pendant quelques années imposé une participation aux frais d'éclairage et de chauffage en ville, et un loyer pour le restaurant du Jardin; mais on a dû renoncer à cette ressource devant les contributions de plus en plus importantes qui pesaient sur lui.

En ville les consommations sont généralement servies au buffet, où les membres vont les prendre eux-mêmes en les payant d'avance. Il est absolument interdit au buvetier de servir à crédit.

Les consommations ne doivent pas être vendues plus cher que dans les débits de la ville.

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT DES LOCAUX.

Voici le résumé, en recettes et dépenses, des dons qui ont été faits pour les locaux de l'institution, et de leur emploi :

RECETTES.

Don de M ^r Jules Siegfried	fr. 100,000
Intérêts produits par cette somme	„ 4,000
Dons de diverses personnes	„ 75,500
Solde versé par l'ancienne société du Jardin zoologique	„ 500
	<u>fr. 180,000</u>

DÉPENSES.

Local de la ville: Terrain	fr. 32,000
Bâtiments 1 ^{re} dépense	fr. 74,000
2 ^e „ „	24,000
	„ 98,000
Mobilier primitif	„ 10,000
Jardin zoologique: Terrains nouveaux	„ 3,500
Bâtiments nouveaux	„ 36,500
	<u>fr. 180,000</u>

Le Jardin zoologique avait coûté aux fondateurs de cette institution „ 120,000

En dix années environ il a été, en dehors des frais d'entretien, prélevé sur les recettes ordinaires du Cercle, environ „ 40,000

dont fr. 10,000 pour compléter l'agencement et le mobilier du local de la ville, et fr. 30,000 pour compléter les constructions, l'agencement et le mobilier du Jardin zoologique.

En résumé le coût des locaux est le suivant:

Local de la ville, mobilier compris	„ 150,000
Jardin zoologique, mobilier compris	„ 190,000
	<u>fr. 340,000</u>

BUDGET ANNUEL.

Voici le résumé d'un budget annuel des frais d'exploitation pour Cercle et Jardin :

RECETTES.

Cotisations: 2000 membres à fr. 8	fr. 16,000
Recettes diverses: Entrées pour inscriptions nouvelles.	
Location de salles et mobilier.	
Allocation de la Société industrielle	
pour Bibliothèque	„ 1,500
	<u>fr. 17,500</u>

DÉPENSES.

Eclairage	fr. 2,000
Chauffage	» 600
Eau	» 250
Contributions	» 1,250
Assurance	» 150
Personnel	» 2,200
Bibliothèque (achat de livres et bibliothécaire)	» 900
Journaux et autres publications périodiques	» 300
Conférences	» 500
Subventions aux sections, destinées principalement au paiement des directeurs et à l'achat de la musique	» 4,000
Entretien des bâtiments et du mobilier	» 4,500
Dépenses diverses, imprimés, annonces, etc.	» 850
	<hr/>
	fr. 17,500

Le Cercle n'est pas dans des conditions normales pour les contributions. C'est une dépense qui pourrait être à peu près annulée si l'institution était reconnue d'utilité publique.

A titre de renseignement voici les comptes particuliers d'une section :

RECETTES.

Solde en caisse au commencement de l'année	fr. 253. 75
Cotisations des membres de la section	» 300. —
Cotisations des membres associés	» 1070. —
Allocations du Cercle	» 1000. —
Cadeaux du président et de certains membres honoraires	» 350. —
Rentrées diverses pour insignes, etc.	» 47. —
	<hr/>
	fr. 3020. 75

DÉPENSES.

Direction	fr. 700. —
Achat et copie de musique	» 425. —
Achat et réparation d'instruments	» 300. —
Cadeau offert à M ^r X	» 85. —
Frais pour une soirée musicale offerte aux membres associés	» 225. —
Frais pour le banquet	» 253. —
Frais d'excursions	» 421. 10
Achat d'insignes et diplômes	» 210. —
Imprimés, convocations, etc.	» 123. 40
Solde en caisse à la fin de l'année	» 278. 25
	<hr/>
	fr. 3020. 75

L'expérience prouve qu'avec une cotisation de famille de 6 francs par an, qui était la cotisation primitive du Cercle mulhousien, on peut faire les frais d'une institution du même genre, mais dans des proportions plus modestes, à la condition de n'avoir à payer pour le local qu'un loyer minime.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La musique et la gymnastique sont le pivot et un des principaux éléments de vie de toute organisation similaire. Si, comme cela a été le cas à Mulhouse, les Cercles peuvent aider à la formation des Sociétés musicales, de gymnastique et autres, celles-ci peuvent aussi contribuer puissamment à la formation des Cercles populaires. Dans une ville quelconque, et même dans les villages, rien de plus facile pour un petit groupe de chanteurs ou de musiciens que de rechercher des membres associés, de louer, soit d'une manière permanente, soit pour les dimanches seulement, une salle, un jardin, où l'on fait de la musique pour les familles des membres actifs et associés. Ceci fait, le Cercle est créé et il n'y a plus qu'à le développer.

Les conférences, les productions musicales et dramatiques du Cercle mulhousien lui ont, à plusieurs reprises, permis de favoriser les débuts de personnes (auteurs ou exécutants) qui auraient craint de se produire devant un public moins encourageant, et que l'on voit aujourd'hui couronnées de succès. Plusieurs des jeunes gymnastes qui ont débuté au Cercle, et qui ont quitté la ville, sont devenus chefs de gymnastique dans les Sociétés du dehors dans lesquelles ils sont entrés.

On pourrait facilement adjoindre à un Cercle populaire une caisse de secours mutuels et de retraites. Si on ne l'a pas fait au Cercle mulhousien, quoique la chose ait été à l'étude, c'est que les membres font pour la plupart déjà partie d'associations de ce genre.

Les cours d'adultes pour les ouvriers, et les cours commerciaux pour les jeunes employés, seraient aussi un complément de l'œuvre; mais ces institutions existent à Mulhouse et il n'est pas bon de multiplier les créations similaires dans une même ville.

L'Administration du Cercle étudie la création d'un journal-programme spécial pour l'association, qui paraîtrait au moins tous les samedis, et chaque fois qu'il y aurait lieu de faire une annonce ou une communication aux membres du Cercle.

On ne peut objecter que l'institution porte atteinte à la famille, car en dehors des réunions, où les femmes et les enfants sont admis, on ne voit guère au Cercle mulhousien, le soir, que des jeunes gens qui viennent lire, faire de la musique ou de la gymnastique, et qui, probablement, emploieraient beaucoup moins bien leur temps ailleurs.

Le Comité ne peut que louer la sagesse et l'esprit d'ordre des commissaires, dont plusieurs (ouvriers et artisans) sont en fonctions depuis l'inauguration du Cercle. D'autres, ayant dû quitter l'Alsace, ont porté au dehors, avec l'esprit d'association, de concorde et d'initiative, qu'ils ont puisé dans l'institution de Mulhouse, leurs efforts pour la création d'œuvres similaires.

Depuis l'ouverture du Cercle, il n'y a jamais eu le moindre désordre à regretter. Tous, et particulièrement les commissaires, usent de la liberté qui leur est accordée pour accomplir leurs devoirs de la manière la plus louable. Le Comité a toujours été écouté dans ses recommandations de modération et n'a eu que bien rarement à faire preuve de fermeté pour résister à des entraînements intempestifs.

L'ordre et la discipline, sans lesquels il ne peut y avoir de corps bien organisé, n'ont cessé de régner dans les différentes sections, et on n'a qu'à se féliciter du développement des sentiments de fraternité et de solidarité entre les membres du Cercle mulhousien.

Il importe certainement, dans l'intérêt général, que les différentes classes de la société, les différentes classes de travailleurs surtout, se rapprochent, afin de se mieux connaître et de voir s'effacer des traces fâcheuses de préjugés et de méfiance qui peuvent exister entre elles. Chacun n'a qu'à gagner à ce mélange, où on apprend à s'apprécier plus sainement et à se juger avec plus d'impartialité et de justice.

En résumé, après plus de quinze années d'existence, après des efforts sans cesse renouvelés et des progrès constants, le Comité croit pouvoir se flatter d'avoir pleinement réussi dans la tâche qu'il avait entreprise. Il a véritablement organisé, administré et développé l'œuvre d'éducation physique et morale du Cercle, dans un esprit de fusion et de rapprochement des différentes classes de citoyens, sans distinction de position et de religion, et fondé une institution d'économie sociale bien entendue, qui a servi et continuera à servir de type à maintes autres associations du même genre.

Il y a lieu de mentionner que, dès 1872, le jury de l'Exposition universelle de Lyon a décerné une médaille d'or au Cercle mulhousien, et que plusieurs de ses sections musicales et de gymnastique ont obtenu des récompenses dans différents concours.



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DU

CERCLE MULHOUSIEN

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, sous le nom de **Cercle mulhousien**, un local destiné à servir de lieu de réunion aux habitants de Mulhouse qui voudront y prendre part, à quelque profession qu'ils appartiennent.

ART. 2.

Tout habitant de Mulhouse ou des environs peut se faire recevoir membre du Cercle sous les conditions suivantes :

Qu'il jouisse d'une bonne réputation ;

Qu'il soit âgé d'au moins dix-sept ans ;

Qu'il s'engage à observer les règlements et à payer régulièrement sa cotisation.

ART. 3.

Pour se faire recevoir membre du Cercle, il faut se faire présenter par un membre aux commissaires de semaine, dont il est question dans l'article 5. Ces commissaires inscrivent les noms du candidat et du membre qui le patronne sur un tableau placé dans la salle de réunion. Pendant quinze jours, chaque membre du Cercle a le droit de présenter ses observations sur le candidat au syndicat des commissaires. Les quinze jours expirés, le syndicat statue sur l'admission et délivre, s'il y a lieu, une carte de membre.

La présentation de cette carte pourra être exigée à l'entrée.

Le candidat non admis ne pourra se représenter qu'au bout d'une année.

ART. 4.

L'administration du Cercle est confiée au comité organisateur, composé de quinze membres.

Le comité nomme dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Il fixe les jours et heures d'ouverture du Cercle et la cotisation à payer par les membres.

Il arrête le règlement particulier de chaque salle et de la buvette, et règle en général tout ce qui touche à l'ordre intérieur et à la direction du Cercle.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et toutes les fois que son président juge utile de le convoquer.

ART. 5.

Pour aider le comité dans le maintien du bon ordre, dans l'exécution des règlements et dans l'organisation des récréations, il est nommé chaque année, en assemblée générale, par les membres âgés de vingt et un ans au moins, vingt-quatre commissaires, dont l'ensemble constitue un syndicat.

Ces commissaires sont nommés au scrutin secret et à la majorité des voix. Si entre deux assemblées générales il se produit une ou plusieurs vacances, les commissaires restants devront se compléter par l'adjonction de membres de leur choix.

Les commissaires sortants sont toujours rééligibles.

Ces commissaires sont de semaine tour à tour, et s'entendent entre eux pour qu'il y en ait toujours au moins deux présents au Cercle aux heures de réunion.

Ils veillent à la propreté de toutes les parties du bâtiment et de la cour, à l'observation des règlements et au bon ordre dans les salles.

En cas d'événement grave, ils en réfèrent immédiatement au président du comité.

ART. 6.

Les membres du Cercle peuvent se grouper entre eux en Sociétés particulières de musique instrumentale ou vocale, de gymnastique, etc.; chacune de ces Sociétés se recrute parmi les membres du Cercle et fait son règlement particulier, qui ne doit rien contenir de contraire au règlement général, et doit être approuvé par le comité.

ART. 7.

Ces Sociétés se prêteront à contribuer à l'agrément du Cercle en organisant, de temps en temps, sous la direction du comité, des réunions ou petites fêtes auxquelles chaque membre du Cercle pourra amener gratuitement sa famille.

ART. 8.

Pour augmenter les revenus du Cercle, le comité pourra louer, pour certains jours, à des Sociétés particulières, quelques-unes des salles, et notamment la grande salle des récréations et la salle de gymnastique.

ART. 9.

Les discussions politiques et religieuses et les conversations bruyantes sont formellement interdites.

ART. 10.

Tout membre qui troublerait l'ordre ou qui refuserait de se conformer au règlement devra sortir du Cercle à la première injonction des commissaires.

Il pourra, en outre, être exclu du Cercle, temporairement ou définitivement, sur décision spéciale du comité.

ART. 11.

Il sera tenu chaque année, dans le courant de janvier, et au dimanche fixé par le comité, une assemblée générale dans laquelle le comité présentera un rapport sur la situation du Cercle et un rapport financier sur l'année écoulée.

On procédera, dans cette assemblée, à l'élection des commissaires.

ART. 12.

Le présent règlement général sera affiché dans chacune des salles du Cercle.

Chaque Société particulière fera afficher, en outre, dans la salle qui lui sera affectée, le règlement spécial qu'elle aura adopté.

Le règlement général ne pourra être modifié que par le comité, qui pourra, d'ailleurs, décider la clôture du Cercle, si jamais il le trouve nécessaire.

Dans ce dernier cas aucun membre ne pourra prétendre à une indemnité autre que le remboursement des cotisations payées d'avance et non encore échues.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Les premiers membres qui se présenteront avant l'organisation du syndicat des commissaires seront reçus à titre provisoire par le comité.

Ils nommeront, à l'élection, le syndicat des commissaires qui aura à statuer sur l'admission définitive de chacun d'eux.



RÈGLEMENT PARTICULIER

DU

JARDIN ZOOLOGIQUE

Le droit de fréquentation du Jardin appartient à tout membre du Cercle mulhousien, muni de sa carte en règle.

Les sociétaires mariés ont le droit de se faire accompagner par leur femme, leurs filles non mariées et leurs fils âgés de moins de dix-sept ans.

Les sociétaires non mariés peuvent se faire accompagner par leur mère, leurs sœurs, et leurs frères, âgés de moins de dix-sept ans.

En principe, les enfants ne peuvent entrer qu'accompagnés de leurs parents. Toutefois on autorisera la présence au Jardin de ceux qui, seuls, ne donneront pas lieu à des observations, étant entendu qu'ils devront être porteurs des cartes de leurs parents et que les parents seront responsables de leur conduite.

L'administration du Jardin tolère l'entrée des bonnes accompagnant les enfants des membres du Cercle.

Les personnes n'habitant point la ville sont admises à visiter le Jardin, lorsqu'elles sont accompagnées par un membre de la Société.

Tout membre du Cercle qui prêterait, céderait sa carte ou introduirait au Jardin des personnes qui ne sont pas en droit d'y entrer, s'exposerait à se voir exclure de la Société à titre temporaire ou à titre définitif.

Outre la carte de membre du Cercle mulhousien, les cartes suivantes donnent aussi entrée au Jardin.

1° Les cartes de dames.

Ces cartes donnent pour les titulaires-dames droit d'entrée avec leurs enfants et pour les titulaires-demoiselles droit d'entrée avec leur mère, leurs frères et sœurs non mariés, à l'exclusion, bien entendu, des jeunes gens à partir de l'âge de dix-sept ans.

2° Les cartes de gymnastes locataires.

Ces cartes sont essentiellement personnelles, c'est à dire ne donnent droit d'entrée qu'au seul gymnaste.

Dans les cas exceptionnels de grandes fêtes publiques, toutes les entrées gratuites pourront être suspendues par l'administration du Cercle.

Le contrôle à l'entrée, la surveillance et la police du Jardin sont exercés par les commissaires du Cercle, munis de leurs insignes (couleur verte) et par les gardes et plantons, munis de la casquette du Cercle.

Le concierge et les plantons sont tenus de demander les cartes aux portes du Jardin et ont l'ordre de refuser l'entrée aux personnes qui ne seront pas munies de leur carte et ne pourraient se faire reconnaître d'une manière suffisante.

Les personnes qui fréquentent le Jardin sont tenues de prouver leur droit de s'y trouver, à toute demande qui leur en sera faite dans l'intérieur du parc, par les commissaires du Cercle ou par les gardes et plantons.

Le Jardin est ouvert toute l'année depuis le point du jour jusqu'à la nuit. Après 9 heures du soir, on ne pourra plus y entrer et les personnes qui seront restées au Jardin auront à payer au concierge une redevance de dix centimes par tête pour l'ouverture de la porte, sans toutefois que cette redevance puisse excéder cinquante centimes pour une seule société.

Pour entrer au Jardin, les voitures et les chevaux de selle paieront une redevance de cinquante centimes.

MM. les membres du Cercle sont priés de ne pas entrer au Jardin avec des chiens, ou de les tenir en laisse, sous leur propre responsabilité en cas de dégât ou de désagrément quelconque.

Il est défendu de tourmenter les animaux, de toucher aux arbres, plantes, etc., et de passer sur les plates-bandes et gazons.

On est instamment prié de ménager des clôtures et les divers objets mobiliers se trouvant dans le Jardin, à la conservation desquels les membres du Cercle ont eux-mêmes le plus grand intérêt.

Il est interdit de débiter des rafraîchissements ou d'autres objets dans l'intérieur du Jardin, sans l'autorisation de l'administration du Cercle.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du Jardin et dans le local de la ville.

DÉCISION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

relativement à la

FORMATION DE SOCIÉTÉS PARTICULIÈRES ENTRE LES MEMBRES DU CERCLE.

Les Sociétés particulières, musicales ou autres, qui se formeront dans le Cercle, pourront être composées de membres actifs et de membres honoraires, comme aussi de membres associés, mais avec autorisation préalable pour ceux-ci.

Il est entendu que tous ces membres auront été admis à faire partie du Cercle mulhousien et paieront régulièrement leurs cotisations comme membres du Cercle. Il est fait exception quant aux membres honoraires et associés n'habitant pas Mulhouse ou les environs immédiats.

Le Cercle accordera gratuitement aux Sociétés, pour leurs réunions ordinaires et pour leurs réunions extraordinaires, les locaux éclairés et chauffés dont il pourra disposer, étant convenu qu'il y aura entente préalable pour les jours, heures et lieux de ces réunions.

Les Sociétés se prêteront à contribuer aux récréations du Cercle en participant, aussi souvent que cela sera jugé utile et possible par le comité d'administration, à des concerts, soirées musicales ou théâtrales, fêtes de gymnastique ou autres réunions et fêtes. Tous les membres du Cercle et leurs familles seront admis à ces récréations, sans places privilégiées pour qui que ce soit.

Chaque Société fera son règlement particulier qui ne contiendra rien de contraire au règlement du Cercle et à la présente délibération. Ce règlement sera soumis à l'approbation du comité d'administration du Cercle avant qu'il en soit fait usage. Chaque Société fera afficher son règlement particulier dans la salle qui sera affectée à ses réunions ordinaires.

Le président et le directeur de chaque Société devront être agréés par le comité d'administration du Cercle qui aura aussi à agréer le nom particulier de la Société.

Les Sociétés ne pourront sortir en corps, se produire ou manifester en dehors des locaux du Cercle mulhousien qu'avec l'assentiment du comité supérieur et sous la conduite de leurs présidents et directeurs.

Les productions au dehors ne devront pas être préjudiciables aux travaux et aux intérêts du Cercle.

Le Cercle fournira aux Sociétés le matériel indispensable en tant que ses ressources le lui permettront, et ce matériel ne pourra sortir des locaux du Cercle sans autorisation spéciale du comité d'administration et toujours sous la responsabilité particulière des Sociétés.

Le comité d'administration pourra allouer aux Sociétés de certaines sommes pour honoraires des directeurs et pour faire face à d'autres dépenses. Ces sommes seront votées chaque année en Janvier sur la présentation du rapport que devra faire chaque Société dans la première quinzaine de Janvier.

Ce rapport contiendra pour chaque Société :

1° La nomenclature de ses membres actifs, associés et honoraires avec le numéro de la carte du Cercle en regard de chaque nom.

2° L'extrait de ses comptes et l'état de sa caisse.

3° Une note sur les travaux de la Société pendant l'année.

4° L'inventaire de son mobilier particulier.

5° Une note sur les objets mis à sa disposition par le Cercle et dont il sera tenu un état exact.

Aucune dépense ne pourra être faite par les Sociétés pour le compte du Cercle, sans une autorisation préalable du comité.

Aucune liste de souscription ne pourra être mise en circulation, sans l'autorisation écrite du président du comité d'administration du Cercle.

Il est interdit aux sections de vendre ou de se défaire d'une manière quelconque, d'instruments de musique ou d'objets mobiliers quels qu'ils soient, sans une autorisation spéciale du comité d'administration.

Dans toutes les publications, imprimés, etc., comme sur les drapeaux, insignes, tableaux, diplômes, les Sociétés du Cercle feront précéder leur nom particulier de celui du Cercle mulhousien.

Le comité d'administration prend sous sa protection les Sociétés particulières du Cercle. Aucun membre du Cercle ne pourra manquer ou chercher à nuire à l'une de ces Sociétés, sans avoir pour cela manqué au Cercle même.

En cas de dissolution d'une Société, les fonds disponibles et le matériel particulier seront remis au comité d'administration du Cercle

mulhousien. Les Sociétés ne pourront se retirer du Cercle sans se trouver par là même en dissolution.

Le comité d'administration du Cercle se réserve de pouvoir modifier en tous temps les articles faisant l'objet de la présente délibération.

N.-B. — Pour toutes les réclamations que les Sociétés auront à produire pour le service intérieur du Cercle, elles auront à s'adresser aux commissaires de semaine, ou par lettre au Président du comité d'administration.

RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE ET D'ESCRIME

L'ESPÉRANCE

(Cette section du Cercle a été admise à faire partie de l'Association des
Gymnastes alsaciens.)

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé, en vertu de l'art. 6 du règlement général du Cercle Mulhousien, une section de gymnastique qui prend le nom de L'ESPÉRANCE.

But de la section.

ART. 2.

La section a pour but d'encourager parmi ses membres l'esprit d'union, et de développer leurs forces physiques et morales par des exercices de gymnastique, d'escrime, etc., pratiqués en commun.

Constitution de la section.

ART. 3.

La section se compose :

- 1° de membres actifs,
- 2° de membres associés,
- 3° de membres honoraires,
- 4° d'élèves-gymnastes.

ART. 4.

Pour être reçu membre de l'Espérance, il faut :

- 1° être membre du Cercle Mulhousien;
- 2° être proposé par deux membres actifs;
- 3° avoir été affiché pendant quinze jours sur le tableau de candidature placé au local de gymnastique et avoir assisté pendant ce temps à tous les exercices.

ART. 5.

Les personnes qui ne peuvent assister régulièrement aux exercices et qui désirent s'intéresser à la section et l'encourager, pourront être admises comme membres associés.

ART. 6.

Le titre de membre honoraire est accordé aux anciens membres qui auront bien mérité de la section, ainsi qu'à toute autre personne qui lui aura rendu des services ou contribué à sa prospérité.

ART. 7.

Les jeunes gens, fils ou frères de membres du Cercle, qui n'ont pas l'âge voulu pour être eux-mêmes membres du Cercle, pourront être admis dans la section au titre d'élèves-gymnastes.

ART. 8.

Toute admission est votée en assemblée générale, au scrutin secret.

Le candidat devra réunir les deux tiers des voix des membres présents et s'engager à se soumettre au présent règlement, en apposant sa signature sur le registre des admissions.

ART. 9.

Tout candidat refusé ne pourra poser sa candidature que trois mois après.

Administration.

ART. 10.

La section est administrée par un Comité élu en assemblée générale, à la majorité des voix, et composé de 9 membres.

Un président,

Un vice-président,

Un secrétaire,

Un trésorier,

Un chef de gymnastique,

Un maître d'armes,

Un garde du matériel,

Deux membres adjoints.

Ce Comité sera renouvelé tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 11.

Le président représente la section vis-à-vis de l'administration du Cercle et au dehors; il signe la correspondance avec le secrétaire. Il préside l'assemblée générale et le Comité et a voix décisive dans le cas d'égalité de vote.

ART. 12.

Le vice-président seconde le président et le remplace au besoin.

ART. 13.

Le secrétaire est chargé de toutes les écritures, de la correspondance, des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres et de la garde des archives.

ART. 14.

Le caissier tient la caisse et les comptes de la section; il est chargé du recouvrement des cotisations; il fait les paiements après décision et approbation des dépenses par le Comité. Il doit présenter à l'assemblée générale du dernier mois de chaque trimestre, un état de caisse approuvé par le Comité.

ART. 15.

Le chef de gymnastique organise et dirige les exercices, il fait l'appel, tient le carnet des amendes. Il nomme, avec l'approbation du Comité, les moniteurs, et est chargé de leur instruction spéciale.

ART. 16.

Le maître d'armes organise et dirige les exercices de la salle d'armes, il fait l'appel, tient le carnet des amendes; il nomme, avec l'approbation du Comité, les prévôts. Il donne les leçons gratuitement aux membres actifs deux fois par semaine et tient le matériel de la salle d'armes en bon état.

ART. 17.

Le garde du matériel surveille la construction et l'entretien des appareils du Cercle, et veille au bon état des terrains de manœuvre. Il tient un inventaire du petit matériel et objets divers appartenant à la section.

ART. 18.

Les membres adjoints sont chargés d'aider les membres du Comité dans leurs travaux et de les remplacer au besoin.

ART. 19.

Le Comité se réunit chaque mois, et plus souvent, s'il y a lieu, sur convocation du président ou sur la demande de quatre de ses membres.

Assemblées générales.

ART. 20.

La section se réunit en assemblée générale tous les mois. Des assemblées extraordinaires pourront avoir lieu sur convocation du Comité ou sur la demande du quart des membres actifs.

ART. 21.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valables qu'autant que la moitié des membres actifs sont présents.

Excepté dans les cas d'admission et d'exclusion, qui nécessitent les deux tiers des voix, toutes les décisions seront rendues à la majorité.

Tout vote sur les personnalités sera fait au scrutin secret.

ART. 22.

L'assemblée générale a seule le droit de voter l'exclusion d'un membre pour motifs autres que ceux prévus par le règlement.

ART. 23.

Les propositions ou réclamations touchant abus de pouvoir ou négligence dans ses fonctions chez un membre du Comité, ou touchant un membre quelconque de la section, doivent être adressées au Comité qui statuera. Chaque membre pourra en appeler à l'assemblée générale des décisions du Comité qui lui seront personnelles.

Devoirs et droits des membres.

ART. 24.

Les membres actifs sont tenus d'assister régulièrement et de prendre part aux exercices et à toutes les réunions de la section. Ils ont seuls le droit de voter aux assemblées générales.

ART. 25.

La fréquentation de la salle d'armes est facultative; toutefois les membres, s'étant fait inscrire pour suivre les leçons d'armes, sont tenus d'y assister régulièrement.

ART. 26.

Les membres honoraires et associés ont le droit d'assister à toutes les réunions de la section, mais ils n'y sont pas astreints.

ART. 27.

Les insignes sont obligatoires pour les membres actifs et facultatifs pour les membres associés et honoraires.

Le port des insignes est de rigueur aux fêtes et réunions officielles du Cercle.

ART. 28.

Le diplôme sera remis gratuitement aux membres ayant suivi régulièrement pendant un an les travaux de la section.

ART. 29.

Tout membre qui aura quitté honorablement la section et qui désirera y rentrer, ne sera admis à nouveau qu'après un vote de l'assemblée générale; toutefois il sera dispensé des obligations auxquelles les nouveaux candidats sont soumis à leur entrée.

ART. 30.

Toute démission devra être adressée, par écrit, au président. Le démissionnaire devra en outre s'acquitter de toutes ses obligations envers la section, sous peine de voir son nom affiché pendant quinze jours au local des exercices.

ART. 31.

Des congés peuvent être accordés, sur leur demande, aux membres actifs qui seraient empêchés par des motifs sérieux d'assister régulièrement aux exercices.

La durée de ces congés ne pourra, en aucun cas, excéder trois mois. Si, au bout de ce temps, le congé n'a pas été renouvelé, le membre sera considéré comme démissionnaire.

ART. 32.

Les demandes de congé et les excuses, pour être valables, devront être adressées, par écrit, au président ou aux chefs des exercices.

ART. 33.

Tout membre actif ayant manqué d'assister aux exercices, pendant un mois, sans excuse valable, recevra un premier avertissement du Comité, sans préjudice des amendes qu'il aura encourues.

Si après cet avertissement ses absences se prolongent encore pendant quinze jours, il sera exclu de la section.

ART. 34.

Tout membre dont la conduite aurait compromis l'honneur de la section, ou qui ne se conformerait pas au présent règlement, pourra être exclu, par l'assemblée générale, après enquête et sur la proposition du Comité.

Toute faculté de défense est accordée au membre inculpé.

Travaux.

ART. 35.

La section organise chaque année des fêtes et excursions auxquelles tous les membres actifs sont tenus d'assister. Les membres honoraires et associés seront informés à temps des fêtes et excursions.

Caisse.

ART. 36.

Tout membre actif paie, à son entrée dans la société, une somme de cinq francs. Il reçoit en échange un exemplaire du présent règlement et les insignes de l'Espérance. Les membres associés désirant suivre les leçons de la salle d'armes paieront une entrée de trois francs.

ART. 37.

La cotisation mensuelle est de cinquante centimes pour chaque membre actif et associé.

Les élèves paient une cotisation mensuelle de vingt-cinq centimes.

ART. 38.

La cotisation mensuelle, ainsi que les amendes doivent être payées dans le courant du mois. A la fin de chaque mois, le Comité envoie un avertissement à tout membre qui n'est pas en règle vis-à-vis de la caisse.

Si dans le courant du trimestre il ne s'est pas acquitté, il sera exclu de la section.

ART. 39.

Tout membre actif manquant à l'appel d'une séance d'exercices est passible d'une amende de dix centimes, à moins d'excuses recon- nues valables.

Cette amende sera du double pour une absence à l'assemblée générale.

L'absence à une fête ou excursion, sans excuse valable, entraîne une amende d'un franc.

ART. 40.

Est considéré comme absent celui qui, sans excuse valable, assiste aux exercices sans y prendre part.

Dispositions générales.

ART. 41.

La section ne pourra être dissoute tant que le nombre de ses membres sera suffisant pour composer le Comité.

ART. 42.

En cas de dissolution de la section, les espèces et le matériel lui appartenant seront remis au Comité d'administration du Cercle Mulhousien.

ART. 43.

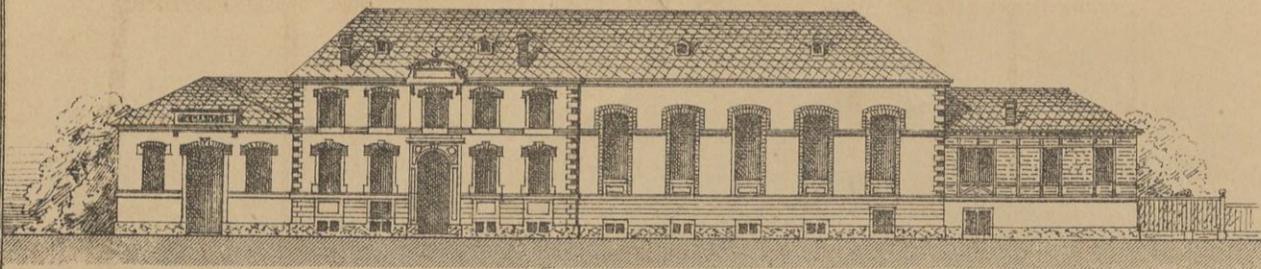
Toute discussion politique ou religieuse est interdite pendant les réunions de la section.

ART. 44.

Le présent règlement, approuvé par le Comité d'administration du Cercle Mulhousien, ne pourra être révisé sans son assentiment.

CERCLE MULHOUSIEN.

(Surface 3300 m²)

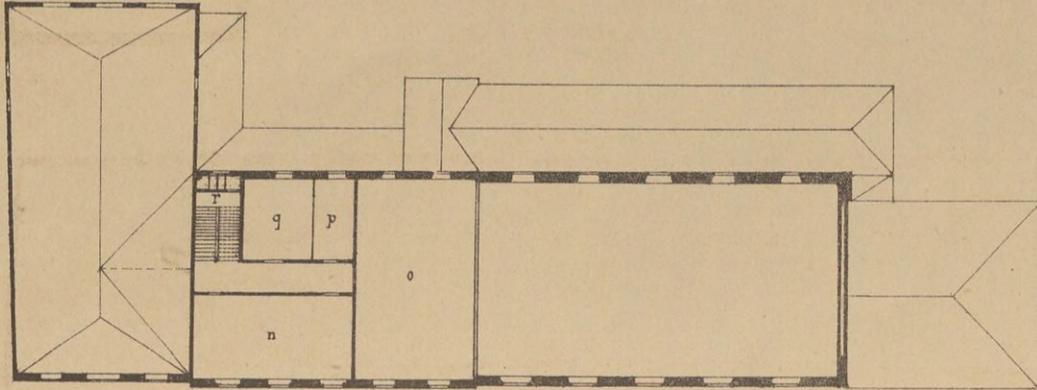


FAÇADE SUR LA RUE.

Légende.

I.^{er} Etage.

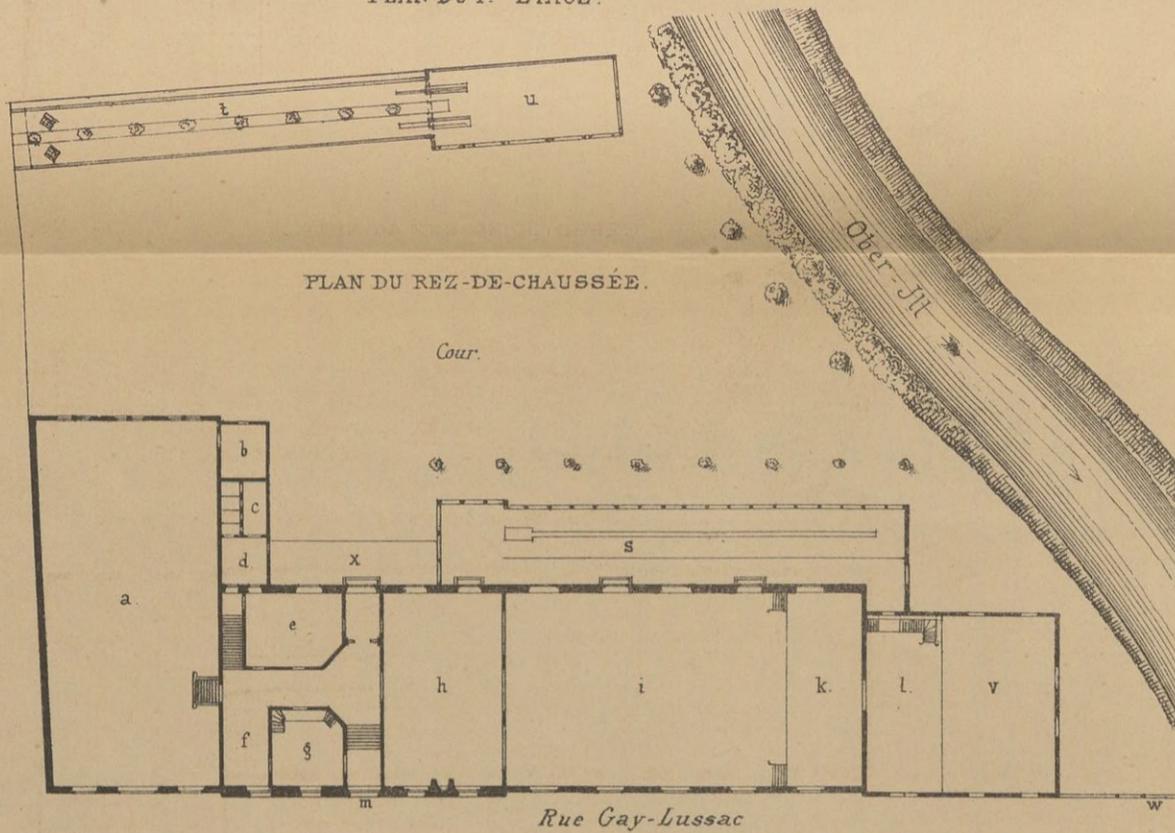
- n. Bibliothèque et salle de lecture.
- o. Salle de répétitions.
- p. Bureau.
- q. Comités.
- r. Cabinets.



PLAN DU 1^{er} ETAGE.

Rez-de-chaussée.

- a. Gymnastique.
- b. Vestiaire de la gymnastique.
- c. Cabinets d'aisance.
- d. Lavabos.
- e. Buvette.
- f. Vestiaire.
- g. Concierge.
- h. Salle de réunion avec billards.
- i. Grande salle.
- k. Estrade.
- l. Salle à accorder et salle d'escrime.
- m. Entrée principale.
- s. Quilliers et promenoir couverts.
- t. Quilliers ouverts.
- u. Grand pavillon.
- v. Salle de répétitions.
- w. Porte cochère.
- x. Auvent.



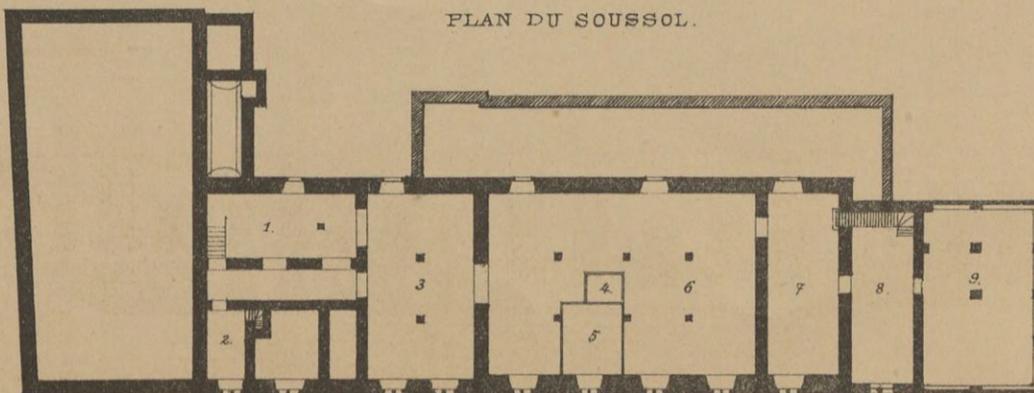
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

Cour.

Rue Gay-Lussac

Soussol.

- 1. Cave à bière.
- 2. Cuisine.
- 3. Caves du concierge - buvetier.
- 4. Calorifère.
- 5. Charbon.
- 6. Magasin du matériel des fêtes.
- 7. Cuisine.
- 8. Magasin de décors.
- 9. Remise du matériel des fêtes.



PLAN DU SOUSSOL.

ECHELLE 1 : 500

0 10 20 30 40 50 mètres.

JARDIN ZOOLOGIQUE.

(Surface 75000 m²)

Forêt.

Forêt

Légende.

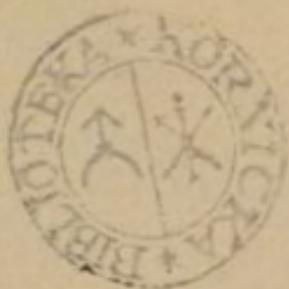
1. Entrée principale, permanente, avec porte cochère
2. Entrée avec porte cochère
3. Entrée
4. Porte cochère de service
5. Tournoiement de sortie
6. Loge du concierge
7. Châlet de restauration
8. Dépendances de la restauration
9. Ecuries, remises, magasin et atelier
10. Machine à vapeur pour l'eau et l'électricité
11. Bureau
12. Halle-abris
13. Kiosque à musique
14. Entrée à productions avec volière
15. Cabioles
16. Glacières
17. Robinson
18. Entrée du jardin botanique
19. Appareils de gymnastique
20. Escarpolettes et balançoires
21. Pont rustique
22. Quillier
23. Cadran solaire
24. Observations et tableaux météorologiques
25. Buvettes
26. Bassin avec grand jet d'eau
27. Pièces d'eau avec rocher et cascade
28. Bassin avec rocher, cascade et jet d'eau
29. Fontaine
30. Prise d'eau
31. Réservoir
32. Citernes avec pompes

Légende.

- A. Palais des singes et perroquets
- B. Poutailier, avec pigeonnier
- C. Elevage de poulets, etc
- D. Faisanderie
- E. Pavillon des perruches.
- F. Daims, chevreaux, etc
- G. Sangliers
- H. Chèvres Angora.
- I. Corfs
- J. Kangourous, moutons divers
- K. Hiboux.
- L. Châlet et volière des écureuils
- M. Renards et Blaireaux
- N. Volière des paons
- O. Mal perchoir des paons
- P. Cygnes, canards, mouettes, etc

Chemin de Bruebach

Echelle de 0.0005 m.



BIBLIOTEKA KÓRNICKA

219056